



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté modificatif portant obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les communes du département de la Somme dans les lieux caractérisés par un risque de public nombreux et de promiscuité, et aux abords des établissements d'enseignement du département de la Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

(...)

**Article 3** - Le port du masque est obligatoire dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées du département de la Somme, et ce 30 minutes avant et après les ouvertures et fermetures de ces établissements.

**Article 4** - L'information relative à cette obligation du port du masque est assurée auprès du public par affichage visible devant les différents accès des établissements d'enseignement concernés.

(...)

**Article 9** - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les sous-préfets des arrondissements d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le président du conseil départemental de la Somme, et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé aux procureurs de la République de la Somme.